



Confédération Nationale
de la Boulangerie
et Boulangerie-Pâtisserie
Française



POSITION COMMUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DE LA BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE ARTISANALE

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie artisanale (37 000 entreprises et points de vente de pain occupant environ 180 000 actifs dont plus de 120 000 salariés) réaffirment, unanimement, leur attachement à la fermeture au moins un jour par semaine, de 0H à 24H (outre, bien entendu, les 11 heures de repos quotidien à associer pour le personnel salarié de l'entreprise), de tous les points de vente de pain conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire. Ce jour de fermeture, choisi par chaque professionnel, a pour but d'assurer le respect du repos hebdomadaire des hommes et des femmes du secteur.

Il faut, par ailleurs, rappeler que :

- Ces arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire reposent sur un accord paritaire des organisations syndicales de salariés et d'employeurs et n'ont pas à être modifiés contre l'avis de la majorité des professionnels du département ;
- Le Conseil Constitutionnel, à la suite d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité, a confirmé la constitutionnalité, y compris au regard de la liberté d'entreprendre, de ces modalités de fermeture hebdomadaire (décision n°2010-89 QPC du 21 janvier 2011) ;
- Le CREDOC a parfaitement analysé l'impact d'une ouverture 7/7 dans le commerce alimentaire, dans son étude « l'ouverture des commerces le dimanche : opinion des français, simulation des effets » de novembre 2008 (Philippe MOATI, Laurent POUQUET), qui engendrerait une perte de plus de 16 000 emplois.

Les organisations syndicales signataires considèrent que le dispositif actuel des arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire des points de vente de pain, par l'instauration d'une règle respectée par tous les acteurs concernés, permet, non seulement, d'assurer un repos aux salariés concernés mais, également, une concurrence loyale assurant la coexistence de toutes les formes de distribution du pain au bénéfice des consommateurs ayant déjà la possibilité d'acheter du pain tous les jours de la semaine à travers la multiplicité des points de vente, et ne doit pas être modifié.

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Confédération Nationale
de la Boulangerie et
Boulangerie-Pâtisserie Française

Le Président,

Dominique ANRACT

Pour la FNAF - CGT

Pour la FGTA-FO

Jidier PIEUS

Pour la FGA - CFDT

Lécaille Marc

Pour la CSFV - CFTC

J. CHIRARDI

Pour la FNAF - CFE CGC

F. GUERRIER